



Ligue Bourgogne/Franche-Comté
Ligue Grand Est
Championnats régionaux 2021/2022
Catégories Jeunes U16 – U19
Règlement sportif, administratif et financier

Au 16 Novembre 2021

Les Clubs régionaux de Bourgogne/Franche-Comté et du Grand Est sont invités à participer aux Championnats organisés par ces deux ligues lors de la saison 2021/2022.



Règlement Sportif Compétition Régional U19 :

Organisation Générale :

Article 1 - Compétition Régional 1 U19

Article 1.1 Principes d'invitation des équipes - 3 Poules de 5 clubs (poules 1-3-5), 2 poules de 6 clubs (2 et 4).

17 équipes de la Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté – 10 équipes de la Ligue Grand Est.

La compétition Régional 1 U19 est couplée avec la compétition Régional 1 U16.

Article 1.2 – Phase qualificative :

La phase qualificative se déroule en matchs aller-retour.

Victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts
Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Art 1.3 Jeu à X : AS CHABLIS, SAINT LOUIS, ARDENNES.

Les équipes non soumises à la pratique du jeu à XV (obligations fédérales – art 350 des Règlements Généraux de la FFR) et s'étant inscrites à X ont la possibilité de jouer à X en match sec quand leur effectif l'impose.

Ces équipes auront l'obligation de prévenir au plus tard par e-mail le mardi soir précédant la rencontre le club adverse, l'arbitre et la Ligue Régionale.

Toute équipe affrontant une des trois équipes listées ci-dessus quelque soit la forme de jeu et le résultat se verra attribuer 5 points terrain et 25 points de marque.

Consignes :

Pas de possibilité de prêt de joueur entre deux équipes.

Pas de rencontres sous forme de triangulaire.



Article 1.4 – Phase finale Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes seront classées par péréquation inter-poules en application de l'article 341-3 de la FFR.

Les équipes classées de 1 à 8 participeront aux quarts de finales Régional 1 qui se dérouleront sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les équipes classées de 9 à 16 participeront aux quarts de finales Régional 2 qui se dérouleront sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

Les demi-finales et finales se dérouleront sur terrains neutres.

Oppositions quarts de finale : 30 Avril 2022

Régional 1 :

Rencontre n°1 : 1 - 8

Rencontre n° 2 : 2 - 7

Rencontre n° 3 : 3 - 6

Rencontre n° 4: 4 – 5

Régional 2 :

Rencontre n°5 : 9 - 16

Rencontre n° 6 : 10 - 15

Rencontre n° 7 : 11 - 14

Rencontre n°8 : 12 – 13

Oppositions Demi-finales Régional 1 : 14 Mai 2022

Vainqueur rencontre n°1 / rencontre n° 4

Vainqueur rencontre n°2 / rencontre n° 3

Oppositions Demi-finales Régional 2 : 14 Mai 2022

Vainqueur rencontre n°5 / rencontre n° 8

Vainqueur rencontre n°6 / rencontre n° 7

Les finales Régional 1 et 2 se dérouleront à l'occasion de la journée des finales jeunes sur un même site le dimanche 22 Mai 2022.



Article 2 - Compétition Régional 1 U16

Article 2.1 Principes d'invitation des équipes - 3 Poules de 5 clubs (poules 1-3-5), 2 poules de 6 clubs (2 et 4).

17 équipes de la Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté – 10 équipes de la Ligue Grand Est.

La compétition Régional 1 U19 est couplée avec la compétition Régional 1 U16.

Article 2.2 – Phase qualificative :

La phase qualificative se déroule en matchs aller-retour.

Victoire = 4 pts nul = 2 pts perdu = 0 pts
Bonus offensif : 1 point attribué si 3 essais ou plus que l'adversaire
Bonus défensif : 1 point attribué si défaite de 7 points ou moins au score
Forfait : -2 points ; Match à effectif incomplet : 0 point

Article 2.3 – Phase finale Ligue Régionale Bourgogne Franche-Comté :

A l'issue de la phase qualificative, les équipes seront classées par péréquation inter-poules en application de l'article 341-3 de la FFR.

Les équipes classées de 1 à 8 participeront aux quarts de finales Régional 1 qui se dérouleront sur le terrain de l'équipe la mieux placée.

Les équipes classées de 9 à 16 participeront aux quarts de finales Régional 2 qui se dérouleront sur le terrain de l'équipe la mieux placée.

Les demi-finales et finales se dérouleront sur terrains neutres.

Oppositions quarts de finale : 30 Avril 2022

Régional 1 :

Rencontre n°1 : 1 - 8

Rencontre n° 2 : 2 - 7

Rencontre n° 3 : 3 - 6

Rencontre n° 4: 4 – 5



Régional 2 :

Rencontre n°5 : 9 - 16
Rencontre n° 6 : 10 - 15
Rencontre n° 7 : 11 - 14
Rencontre n°8 : 12 – 13

Oppositions Demi-finale Régional 1 : 14 Mai 2022

Vainqueur rencontre n°1 / rencontre n° 4
Vainqueur rencontre n°2 / rencontre n° 3

Oppositions Demi-finale Régional 2 : 14 Mai 2022

Vainqueur rencontre n°5 / rencontre n° 8
Vainqueur rencontre n°6 / rencontre n° 7

Les finales Régional 1 et 2 se dérouleront à l'occasion de la journée des finales jeunes sur un même site le dimanche 22 Mai 2022.

<u>Règlement Administratif et financier</u>
--

Article 1 – Gestion des Compétitions Jeunes – Envoi des feuilles de matchs

La gestion de la compétition Régional U16 (calendrier – discipline et litiges) est assurée par la Ligue Grand Est de Rugby.

La gestion de la compétition Régional U19 (calendrier – discipline et litiges) est assurée par la Ligue de Bourgogne Franche-Comté.

Les feuilles de matchs seront dématérialisées et seront transmises via l'application feuille de match.

La gestion des phases finales U16 et U19 est assurée par la Ligue d'appartenance.



Article 2 – Désignations de représentants fédéraux sur les rencontres

Un représentant fédéral sera désigné sur chaque rencontre régionale U16 – U19.

Lorsque les rencontres U16 et U19 sont couplées celui-ci officiera sur les deux rencontres. -16 ans et -19 ans à XV.

En cas de rencontres simultanées, ou de rencontres sur deux sites différents, un Représentant fédéral par rencontre sera désigné.

Article 3 – Défraiements des représentants fédéraux

Les frais des Représentants Fédéraux seront réglés par la Ligue Régionale à ces derniers.

Un prélèvement, en regard des frais sur la saison entière, sera effectué sur le compte du club support en septembre 2022.

Indemnités de 120 € par journée répartis comme suit :

40 € club A – 40 € club B – 40 € Ligue Régionale.

Dans le cas de rencontres simultanées un représentant fédéral sera désigné sur chacune des rencontres, avec un défraiement de 120 € par représentant. Le défraiement de ce deuxième représentant sera supporté par les deux clubs (60 € chacun).

Article 4 - Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

Le défraiement des représentants fédéraux sera à la charge du club fautif sur 3 Week-ends pour toute sanction à partir de 6 semaines de suspension.

Le défraiement des représentants fédéraux sera à la charge du club fautif sur 4 Week-ends pour toute sanction à partir de 11 semaines

En cas de bagarre générale notifiée sur la feuille de match :
Le défraiement des représentants fédéraux sera à la charge du club fautif sur 3 Week-ends.

En cas de match arrêté (à l'exception des matchs arrêtés pour cause d'effectif insuffisant) :

Article 5 – Date et Heure des Rencontres

Rencontre U16 - 13h30

Rencontre U19 – 15h00



En cas de rencontres couplées, les rencontres devront se dérouler sur le même site.

Article 6 – Modifications de Rencontres

Pour toute demande de modification de rencontre (changements d'horaires, de terrains, de reports), l'opération s'effectuera via Oval-e 2. Cette demande sera considérée comme accordée une fois la modification enregistrée sous Oval-e 2.

Article 7 – Matches reportés

En cas de report d'un match, dont les conditions décrites dans l'article 313 des Règlements Généraux, la rencontre se déroulera à la 1ère date de repli prévue dans le calendrier officiel. Compte-tenu de la situation sanitaire et d'un possible bouleversement des calendriers, la commission des épreuves se réserve la possibilité de reprogrammer des rencontres en dehors des dates de replis.

Article 8 – Matches sur terrains neutres – phases finales régionales

Frais d'organisation

L'association organisatrice percevra une indemnité de 300 €. Cette indemnité sera versée par la Ligue Régionale sur le compte Ligue en fin de saison.

Article 9 – Limitation du nombre de matches

Conformément à l'article 230.2 des Règlements Généraux, le titulaire d'une carte de qualification en cours de validité ne peut être inscrit sur une feuille de match en qualité de joueur, à plus d'une rencontre officielle organisée par la F.F.R. ou un organisme régional durant une même période de 72 heures. Ce délai de 72 heures doit être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et le coup d'envoi de la seconde rencontre.

ARTICLE 10 – Absence de point de Règlement Régional

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale pourra prendre toutes décisions jugées conformes à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son



examen et qui ne seraient pas expressément résolues par les commissions compétentes ou résolues dans le présent Règlement ou les Règlements Généraux de la FFR en vigueur. En cas d'urgence, la commission des Litiges est qualifiée en la matière et rend compte au comité directeur de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Application des Règlements Généraux de la F.F.R. en vigueur pour les articles non traités et non développés dans le présent règlement.